REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Publié le 25 JAN. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

N° D2023_008

OBJET

ADHÉSION DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE À L'ASSOCIATION PÉPINIÈRE CAP NORD ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme DEL PINO (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme GOYER), M. AURELLE (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 25/01/23
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230123-D2023_008-DE

Rapport de : **Sonia FRIOLL**

L'association Pépinière Cap Nord a été créée le 8 mars 2007 pour favoriser l'implantation et le démarrage d'entreprises sur le territoire économique du plateau nord, par une offre de services adaptés aux besoins des jeunes entrepreneurs, notamment grâce à la pépinière d'entreprises Cap Nord.

Cette pépinière propose aux jeunes chefs d'entreprises une solution d'hébergement à prix attractif avec des loyers progressifs, un dispositif d'accompagnement individualisé et une mutualisation des services dans un environnement entrepreneurial stimulant.

La Ville a adhéré de 2007 à 2011 à cette association.

Depuis l'arrivée d'un directeur en 2012, l'association Pépinière CAP NORD s'est structurée et de nombreux services ont été développés :
- Solution d'Aide en amorçage de projet (nommée CitésLab) : accompagner les entrepreneurs potentiels, gratuitement, au stade de l'idée afin de leur permettre d'étayer leur réflexion, et à son terme, de convaincre leur environnement pour lancer le projet. Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets à définir leur proposition de valeur, d'identifier leurs moyens et de leur donner des moyens d'établir leurs prévisionnels. En quelques mots, il s'agit de les aider à travailler leur Business Model puis leur Business Plan.
- Solution complète d'accompagnement au développement de jeunes entreprises : 20 à 30 entreprises hébergées chaque année : une offre basée sur le référentiel qualité des pépinières d'entreprises (conseils individualisés, hébergement, services communs, animation, mise en réseau, aide à la relocalisation sur le territoire).
- Informations et orientations sur l'offre des acteurs du réseau LYVE (aide à la création d'entreprises : conseil, financement, innovation).
- Offre d'une Auto-École Sociale et Solidaire : à destination des personnes vulnérables, en voie d'insertion sociale et professionnelle (notamment Partenaire de la Fondation Apprentis d'Auteuil).
- Permanences gratuites d'Experts-Comptables et d'Avocats.
- Hébergement d'une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) : permettant à un porteur de projet de tester son activité en toute sécurité.
- Hébergement du poste de Développeur Économique de la Métropole de Lyon.
- Hébergement du poste de chargé de Mission MMI'e (Maison Métropolitaine pour l'Emploi et l'Insertion).

En 2022, l'association a déménagé dans de nouveaux locaux au 80 avenue du Loup Pendu à Rillieux-la-Pape. Ces locaux d'une superficie de 1 425,20 m² matérialisent désormais une Maison des Entrepreneurs et est un véritable lieu totem de la création d'entreprises pour le plateau nord avec une très forte visibilité et une excellente desserte. Cette localisation est très centrale.

De nouveaux services ont été développés :
- une solution de lancement de projets concrets : accompagner les entreprises en lancement pour les aider à convaincre, mais surtout à vendre et ainsi grandir.
- un tiers-lieu FabLab : un lieu du « partage, du savoir et du faire », un lieu de ressource, notamment de la culture numérique-audio-video-3D et de fabrications au service des habitants et des acteurs du territoire.

Il est donc proposé que la Ville de Caluire et Cuire adhère à nouveau à l'association Pépinière CAP NORD, afin de contribuer au développement de cette structure et de renforcer l'accompagnement des porteurs de projet issus de son territoire. Le montant de cette adhésion est réglé annuellement. A titre indicatif, celui-ci était de 30 euros en 2022.

Les statuts de l'association prévoient que la Ville soit représentée par un membre élu de son Conseil Municipal qu'il s'agit donc de désigner, ainsi que son suppléant.
Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder aux désignations à main levée et non au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'association Pépinière Cap Nord dont les statuts figurent en annexe de la présente ;

- DE DIRE que le montant de la cotisation annuelle à l'association Pépinière CAP NORD sera imputé sur le compte nature 6281;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion;

- DE DIRE que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation du représentant de la Ville au sein de l'association Pépinière CAP NORD et de son suppléant se fait à main levée;

Mme FRIOLL est désignée représentante titulaire et Mme GUGLIELMI suppléante au sein de l'association Pépinière CAP NORD par 36 voix pour.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 25 JAN. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.